



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n°2026-191

**portant abrogation de l'arrêté préfectoral n°2024-471 portant mise en demeure faite à
l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE pour les installations exploitées
sur le territoire de la commune de Boulzicourt (08410)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret du 16 juillet 2025 nommant M. Christian CHASSAING en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2005-322 du 25 octobre 2005, délivré à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE pour exploiter une carrière aux lieux-dits « Sous Chatillon » et « Betenval », sur la commune de Boulzicourt (08410) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-471 du 30 juillet 2024 portant mise en demeure faite à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE de respecter les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement exploitées sur le territoire de la commune de Boulzicourt (08410) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-37 du 20 janvier 2026 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé E1-GiM/JoB-N°25/281, du 08 juillet 2025 établi à l'issue de la visite d'inspection du 19 juin 2025 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée le 08 juillet 2025 à la connaissance de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. La mise en demeure faite à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE dont le siège social est situé à Champigneul-sur-Vence (08430), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Sedan sous le numéro SIREN 304 941 610, par arrêté préfectoral n°2024-471 du 30 juillet 2024, pour les installations qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Boulzicourt (08410) est levée ;
2. Il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-471 du 30 juillet 2024 susvisé ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1er : objet

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-471 du 30 juillet 2024 à l'encontre de l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE dont le siège social se situe à Champigneul-sur-Vence (08410) est abrogé.

Article 2 : droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

Article 3 : délais et voies de recours

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cet arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, ou via l'application de télérecours citoyens à l'adresse <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux (adressé à M. le préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex) ou hiérarchique (adressé à Mme le ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Hôtel de Roquelaure – 246 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris) dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné ci-dessus.

Article 4 : publicité

En application de l'article R.171-1 du Code de l'environnement, une copie du présent arrêté sera publiée, pendant une durée minimale de deux mois, sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise SOCIETE DE TRAVAUX PUBLICS DE LA VENCE et dont copie sera adressée au maire de la commune de Boulzicourt (08410).

Charleville-Mézières, le 18 MARS 2026

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,

Joël DUBREUIL